

DPAA/KJ/MB/29/10/1984
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

ORIGINAL
Décret n° 85/791/MESS-DGES-DPAA-SPF
portant promotion de MONSIEUR
PAULINOUA Timothée Inspecteur de l'En-
seignement technique de 7e échelon des
cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo au
titre de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE;

(// I S A S :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant Rati-
fication de l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution
du 8 juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087 du 27.6.58 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62/130 du 9.5.1962
fixant le régime des rémunérations des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°
62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indicia-
ires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7/62
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnai-
res des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64
fixant le statut des cadres de l'Enseignement de
la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.63
65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 por-
tant déblage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 por-
nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 por-
tant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 por-
tant organisation des intérieurs des Membres du Gouverne-
ment;

(/u le décret n° 82/256 du 24-3-82 ac-
cordant des avantages particuliers au personnel des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) notamment en son article 5
alinéa 1;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.
84 au décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

(/u la notification de prolongation d'acti-
n° 1700 du 15 Septembre 1982;

(/u la demande de l'intéressé en date
du 6-10-1984;

LE DECRET :

D.G.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

Article 1er : En application des dispositions du Décret N° 82/256 du 24-3-82 susvisé, MONSIEUR OUSSETOUMBA Timothée Inspecteur de l'Enseignement Technique de 7^e échelon des cadres de la catégorie-A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est promu au 8^e échelon de son grade indice 1680 pour compter du 01-7-84 ACG-néant.

Article 2 : Le présent décret qui prend^{ra} effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Angé Edouard POUNGUI

Daniel A B I B I

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances
et du Budget

Bernard COMBO MANSI

Itini Oussetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

MESS	1
DGES	1
DPAA/DOSSIER	2
DGPCE	2
DGB	1
DCF	1
TRESOR	1
B/SOLDE	2
B/COURRIER	2
JORPC	1
INTERESSE	1